

des Associés de la Compagnie du Nord Ouest, fut durant cet espace de tems emprisonné pendant plusieurs jours, par ordre du dit Comte de Selkirk, dans un bâtiment appartenant au Fort William, où il n'y a point de fenêtre, et qu'il fut ensuite confiné dans une chambre sous la garde d'une sentinelle; position où le Déposant à l'époque où il quitta le Fort; et que Miles M'Donell et d'autres Employés du dit Comte de Selkirk, fréquentoit assidument le dit Daniel M'Kenzie pendant sa captivité; mais que le Déposant ignore ce qui se passoit entr'eux; que le Déposant quitta Montréal le 4 d'Octobre dernier, en compagnie de Pierre de Rocheblave, l'un des Associés de la Compagnie du Nord-Ouest, pour aller au Fort William prendre possession de ce Poste et de ses Magasins, qui étoient alors au pouvoir du dit Comte de Selkirk, dans le cas où ils pourroient obtenir un compulsoire ou ordre du Gouvernement à cet effet, lequel compulsoire ou ordre devoit être procuré (selon que le comprit le Déposant) par quelques autres membres de la Compagnie du Nord-Ouest qui s'étoient rendus à York ou à Sandwich pour cet objet; devant ensuite, et lorsqu'ils auroient obtenu un tel ordre ou compulsoire, joindre le dit De Rocheblave et le Déposant au Saut Ste. Marie, d'où ceux-ci s'achemineroient après au Fort William; que le dit De Rocheblave et le Déposant arrivèrent, avec leur Parti, au Saut Ste. Marie le 19 du dit mois d'Octobre, et qu'ils y attendirent jusqu'au 26 ou 27 du même mois les Membres de la Compagnie qui devoient leur apporter l'ordre ou le compulsoire en question; qu'à cette époque le Déposant quitta le Saut Ste. Marie, les membres susdits n'y étant pas encore arrivés. Le Déposant dit de plus, que pendant son séjour au Saut Ste. Marie, le Sieur Robinson, qui étoit, dit-on, *Constable*, ou exerçant quelque fonction de ce genre, arriva d'York au Saut Ste. Marie, porteur d'un papier que le Déposant présuma être un *Writ d'Habeas Corpus* en faveur du dit Daniel MacKenzie, et que le dit Robinson devoit signifier au Comte de Selkirk au Fort William; et qu'il y eut aussi, dans le même tems, un *Warrant* de décerné par David Mitchell, Ecuyer, (que le Déposant croit être l'un des Justiciers de Sa Majesté pour le District Occidental du Haut-Canada) contre le dit Comte de Selkirk et plusieurs autres personnes soit pour *Félonie*, soit pour quelque autre délit supposé avoir été commis par eux, concernant leur prise de possession du Fort William et des propriétés qui s'y trouvoient; et lequel dit *Warrant*, devoit être mis aussi à exécution par le dit Robinson, dès son arrivée au Fort William. Que le Déposant, en conséquence, partit du Saut Ste. Marie le 26 ou le 27 d'Octobre, en compagnie du dit Ro-

binse
pagn
leur
War
n'aya
voyaj
avoir
ment
Oues
rent c
nier
le dit
de Sel
dit Co
l'ayan
la Cor
maison
le dit
et Joh
dit Fo
comme
dant q
étoient
du dit
que le
qu'atte
vouloit
n'y avo
posé au
quitter
et que
prisonn
tenir co
les moy
les laiss
même s
le Dépo
tant l'u
fusils, d
més fur